

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 septembre 2008

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Josette HILAIRE, Jean-Paul DENANOT (arrivé à 19h40, procuration à Bernard FOURNIAUD), Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE (arrivé à 19h00, procuration à Gilbert ROUSSEAU), Jean-Pierre MOREAU, Martine LEPETIT, Pierrette BONHOURE, Germain MADIA, Alain GERBAUD (arrivé à 19h10), Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Julien CARREAU.

Absents excusés : Catherine GOUDOUD (procuration à Germain MADIA), Jacqueline SOURY (procuration à Pierrette BONHOURE), Simone LACOUTURIÈRE (procuration à Martine LEPETIT), Patrick APPERT (procuration à Gaston CHASSAIN), Jean-Jacques MORLAY (procuration à Delphine CHOLLET), Marie-Claude BODEN (procuration à Paulette DORÉ), Delphine GABOUTY (procuration à Michelle LEPAGE), Olivier CARPE (procuration à Julien CARREAU).

Secrétaire : Martine LEPETIT

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 24 septembre 2008

Le Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2008

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
2) Structurer et développer les évolutions liées à l'organisation des directions et des services, liées aux axes prioritaires dont le management des Ressources Humaines et liées à la communication	ADOPTE
3) Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire (articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.)	ADOPTE
4) Extension MCL Brassens et création d'un atelier Pastel : Avenant à la convention de subvention FEDER et convention FNADT	ADOPTE
5) Nouveau dispositif intervention Caisse Primaire d'Assurance Maladie	ADOPTE
6) Relais d'Assistantes Maternelles : Convention Commune / CAF	ADOPTE
7) Subvention Conseil Général : Année 2009 - 2010	ADOPTE
8) Subvention exceptionnelle Tour du Limousin 2008	ADOPTE
9) Demande d'annulation de la subvention accordée par le Conseil Général pour l'extension du vestiaire du Dojo	ADOPTE
10) Garantie partielle du prêt sans préfinancement souscrit par l'ODHAC – Office Départemental d'HLM de la Haute-Vienne pour le financement d'un accueil de jour de 5 places au Foyer APF	ADOPTE
11) Demande de substitution de garantie d'emprunt contracté par la SA d'HLM « LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN » à la CDC – 15 logements sociaux Lotissement de la Biche	ADOPTE
12) Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens : Avenant de travaux	ADOPTE
13) Vérifications périodiques : Avenant de prestations	ADOPTE
14) Accueil de Loisirs, ateliers périscolaires : Convention Association Profession Sport Limousin	ADOPTE
15) Lotissement La Charmille : Avenant de travaux	ADOPTE
16) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°15	ADOPTE
17) Convention d'occupation de parcelles agricoles 2008 – 2009 (lotissement La Biche)	ADOPTE
18) Construction des réseaux d'éclairage public liés à la P.V.R. du « Bas Fargeas »	ADOPTE

19) Aménagement de l'allée du Moulin de la Vergne – Acquisitions foncières M. JACQUEMENT Bernard et M. JACQUEMENT Christian	ADOPTE
20) Acquisition d'une parcelle à Messieurs MERLE – rue Marcel Talabot	ADOPTE
21) Acquisition d'une parcelle à Monsieur Guy LEYCURAS rue du Guéraudier (Les Chabannes)	ADOPTE
22) SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2007	ADOPTE
23) Examen du rapport annuel 2007 d'exploitation du service de l'éclairage public	ADOPTE
24) Examen du compte-rendu de concession Gaz de France année 2007	ADOPTE
25) Implantation de panneaux d'indications – convention commune de Feytiat : Association des Etablissements du Parc d'Activités du Ponteix : Avenant n°1 convention	ADOPTE
26) Implantation de panneaux de signalisation des parcs d'activités : Dénomination de zones industrielles	ADOPTE
27) Inscription du « sentier de la Biche » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée	ADOPTE
28) Décision modificative n°1/2008 - Budget Général	ADOPTE
29) Décision modificative n°1/2008 - Lotissement La Charmille	ADOPTE
30) Décision modificative n°1/2008 - Lotissement La Biche	ADOPTE
31) Tarifs Publics 2009	ADOPTE
32) Tarifs Publics Pastel 2009	ADOPTE
33) demande de subvention SEHV - Décorations de Noël 2009	ADOPTE
34) Dénomination d'une voie sur le territoire de la commune	ADOPTE
35) Structurer et développer les projets liés à la politique « Enfance Jeunesse »	ADOPTE
36) Ester en justice Assurance PERIGORD Menuiserie	ADOPTE
37) Motion Poste	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 29 septembre 2008

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Modification de la grille des emplois :

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de Feytiat, indique au Conseil Municipal qu'il aurait lieu de modifier la grille des emplois :

A compter du : 01/11/08

Modification du temps de travail

Service entretien des locaux et restauration scolaire :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (emploi statutaire) à temps non complet : 29.h55/35^{ème} est transformé en un poste à temps complet 35/35^{ème} (RES11)

A compter du : 01/01/09

Création

Direction des Services Techniques :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (BAT13) (emploi statutaire)

A compter du : 01/10/08

Transformation

Direction des Services Techniques :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (VOI06)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Structurer et développer les évolutions liées à l'organisation des directions et des services, liées aux axes prioritaires dont le management des ressources humaines et liées à la communication

Monsieur le Maire de la Commune rappelle aux membres du Conseil Municipal les objectifs globaux et les axes prioritaires de la démarche qualité mis en œuvre au sein de la collectivité :

Objectifs globaux	Axes prioritaires
<ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer la qualité du service rendu à la population➤ Améliorer l'organisation➤ Améliorer les conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Management des Ressources Humaines➤ Maîtrise des coûts

Monsieur le Maire précise que la réussite de cette démarche d'amélioration continue s'appuie sur un ensemble de moyens dont les missions et activités dévolues, développées au niveau **de l'organisation des directions et des services, du management des ressources humaines, de la communication** en particulier pour : **aider à la décision, piloter la réalisation, aider à l'évaluation.**

Au regard des résultats déjà obtenus et compte tenu des exigences de la collectivité pour poursuivre le processus en cours, pour structurer-développer **la culture de l'évaluation – efficience, efficacité – et sa mise en œuvre à tous les niveaux de l'organisation**, Monsieur le Maire de la Commune propose :

- d'étendre le dispositif mis en place en s'appuyant notamment sur la Direction des Ressources Humaines,
- de pérenniser les mesures qui ont permis d'atteindre les objectifs de la collectivité **en veillant à l'implication renouvelée de l'ensemble des acteurs associés : élus, encadrement, agents, partenaires sociaux.**

Cette volonté se traduit en particulier par les objectifs définis ci-dessous.

1°) Démarche qualité

Sous l'autorité du Maire :

□ **Aider à la décision**

- Analyser les objectifs des politiques publiques des élus, visant à traduire ces attentes et orientations en projets.
- Accompagner et structurer les processus décisionnels : diagnostic, mesure des écarts, préconisations.
- Assister et conseiller les élus au niveau des différentes instances : commissions, bureau municipal, municipalité, conseil municipal.
- Impulser des dispositifs de veille et d'observation multicritères, en particulier au niveau de l'encadrement.
- Analyser les évolutions et leurs incidences pour ajuster l'offre de service et les actions à la réalité des besoins, des demandes voire des attentes de la population et des enjeux de la collectivité.
- Proposer et piloter la traduction des processus décisionnels en processus opérationnels, en particulier au niveau de l'organisation interne des Directions et des Services.

□ **Piloter la réalisation**

- Proposer et développer des dispositifs de concertation avec les usagers.
- Développer une culture de service public, intégrant : une démarche de changement, une dynamique de réflexion et d'innovation, la réactivité, la qualité du service rendu à la population.
- Concevoir, proposer, négocier une organisation interne en adéquation avec les orientations de la collectivité : traduction avec les acteurs concernés en « projets de services ».
- Faire adhérer les différents acteurs à un projet global et coordonner les projets de services au regard de la planification des étapes.

- Conseiller, manager et animer des équipes de production – encadrement, experts – visant à l'amélioration continue : méthodes et outils dont planification, procédures et modes opératoires (formalisation, simplification), systèmes de contrôle.
- Mesurer et superviser les conditions de la mise en œuvre des projets de services en accompagnant l'encadrement.
- Au regard des objectifs opérationnels – prioritaires – des projets de services et en concertation avec les acteurs concernés : définir les critères d'évaluation et les indicateurs de suivi, faire élaborer les tableaux de bord de pilotage et de suivi.
- Apprécier la conformité des réalisations au regard des cahiers des charges.
- Mesurer l'impact de la réalisation aux plans : organisationnel, ressources humaines, technique, financier, etc.
- Informer et communiquer avec tous les acteurs concernés sur les enjeux et les finalités du projet global de la collectivité et des projets de services.

□ **Aider à l'évaluation**

- Concevoir avec tous les acteurs concernés – internes, externes – le système d'évaluation permettant de mesurer, au regard notamment des axes prioritaires, l'atteinte des objectifs globaux de la collectivité :
 - améliorer la qualité du service rendu à la population,
 - améliorer l'organisation,
 - améliorer les conditions de travail.
- Participer à la mesure et à la hiérarchisation des effets et des impacts au regard des objectifs des politiques publiques des élus : critères de résultats et indicateurs de suivi.
- Piloter l'évaluation des projets de services : résultats attendus – résultats obtenus, mesure des contributions individuelle et collective, mesure des écarts, préconisations, traduction opérationnelle.
- Participer à l'analyse des résultats des évaluations et faire des préconisations.
- Développer, améliorer les méthodes et outils d'aide à la décision.

2°) **Direction des Ressources Humaines**

Sous l'autorité du Maire et en cohérence avec la démarche qualité :

□ **Aider à la décision**

- Analyser les objectifs des politiques publiques des élus, visant à traduire ces attentes et orientations en projets relatifs au management des Ressources Humaines.
- En fonction des objectifs des politiques publiques des élus, des orientations et en cohérence avec les diagnostics, les résultats des évaluations, les axes d'améliorations définis, proposer des choix stratégiques tenant compte de la culture et de la sociologie de l'organisation, de la psychologie des personnes.
- Développer un système de veille multicritères en particulier au niveau juridique, social, hygiène et sécurité en coopération avec les différents partenaires.

□ **Piloter la réalisation**

- Développer le système de gestion prévisionnelle des Ressources Humaines – emplois, carrières, compétences – en fonction des besoins de la collectivité, des orientations en matière de qualité du service rendu, de la masse salariale, en prenant en compte les évolutions liées à l'organisation.
- Développer, au regard des besoins de la collectivité et de la qualité du résultat attendu, l'approche « métiers » de façon à aider à la décision opérationnelle par anticipation : travaux en régie ou externalisés.
- Poursuivre la formalisation des fiches de postes adaptée à l'approche « métiers », en conseillant et orientant les agents.
- Concevoir, faire mettre en œuvre, évaluer le Plan Pluriannuel de Formation :

- en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés dont les partenaires sociaux,
 - en cohérence avec les évolutions réglementaires : formation tout au long de la vie, droit individuel à la formation, etc.
- Développer la déconcentration du management des Ressources Humaines en coopération avec les acteurs concernés, en particulier par l'accompagnement de l'encadrement globalement dans sa mission de management, notamment dans la conduite du changement, la conduite des Entretiens Individuels d'Evaluation.
 - Piloter le processus de recrutement en veillant au dispositif d'intégration des personnels entrants, en particulier par la mise en œuvre de « plans d'accompagnement » contrôlés, évalués.
 - Concevoir, négocier, mettre en œuvre, contrôler, évaluer le budget relatif aux Ressources Humaines en fonction des orientations définies sur le moyen ou le long terme, prenant en compte le régime indemnitaire, intégrant les contraintes financières.
 - Piloter le dialogue social en coopération étroite avec le Comité Technique Paritaire, en formalisant les règles : « Guide intérieur des services municipaux », « Protocole ARTT », etc.
 - Prévenir et gérer les éventuels conflits, contentieux.
 - Développer un système d'information et de communication au sein de l'organisation.
 - Piloter la Direction des Ressources Humaines : concevoir avec les acteurs concernés, négocier, mettre en œuvre, contrôler, évaluer le projet de service.
- **Aider à l'évaluation**
- Traduire et développer la culture de l'évaluation liée à la démarche qualité au niveau de l'encadrement et des agents.
 - Concevoir et piloter le dispositif d'évaluation à l'aide des différents tableaux de bord nécessaires dont le bilan social.
 - Analyser les données recueillies : résultats attendus – résultats constatés, mesure des écarts, préconisations pour les améliorations, pour l'aide à la décision.

2°) **Communication**

Sous l'autorité du Maire et en cohérence avec la démarche qualité :

- Participer à la définition des orientations en fonction des objectifs des politiques publiques des élus.
- Participer à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation du Plan de communication.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, compte tenu de la nature des missions, pour l'atteinte des objectifs explicités ci-dessus, de recruter un agent attaché principal conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- dans l'hypothèse où le recrutement s'avèrerait infructueux, de recruter un agent ayant des expériences affirmées, une formation de haut niveau et des expertises techniques hautement spécialisées en créant un poste de contractuel de catégorie A à temps complet du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2011, emploi rémunéré sur la base de l'indice majoré 706 (indice brut 864) dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune à signer le contrat de recrutement ;
- décide de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du conseil municipal que le 21 mars 2008 il avait été donné au Maire par le conseil municipal un certain nombre de délégations, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ces attributions, après étude du dossier, M. le Maire a décidé de procéder à la vente du véhicule super 5 immatriculé 6091 RT 87 à Monsieur Roger CHARLES.

Le conseil municipal prend acte de cette décision

Objet : Extension MCL Brassens et création d'un atelier Pastel : avenant à la convention de subvention FEDER et convention FNADT

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal tous les éléments qui ont amené le conseil municipal à demander des subventions pour l'extension de la Maison de la Culture et des Loisirs G.Brassens et la création d'un atelier Pastel.

Le chantier étant achevé, le coût définitif des travaux est désormais connu, de même que l'ensemble des subventions .

Compte tenu de l'augmentation du montant des travaux et subventions, il est apparu opportun de réactualiser le plan de financement des travaux liés à ce projet pour la subvention au titre du FEDER, et de l'acter dans un avenant à la convention du 22 juin 2007.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses				Recettes			
Nature des Dépenses	Montant des dépenses en €HT			Nature des Recettes	Montant des recettes en €HT		
	MCL Brassens	At. Pastel	Total		MCL Brassens	At. Pastel	Total
Préparation	52 850	0	52 850	<u>Subventions accordées</u>			
				Région	68 950	0	68 950
Honoraires	237 421	61 034	298 455	Département	90 000	0	90 000
Travaux	2 089 603	537 255	2 626 858	FEDER	252 167	64 825	316 992
				S/T	411 117	64 825	475 942
				<u>Subventions prévues au titre du Pays de Limoges</u>			
				Région		119 239	119 239
				Département		59 829	59 829
				Etat (FNADT)		117 564	117 564
				S/T		296 632	296 632
				<u>Autofinancement +emprunt.</u>			
					1 968 757	236 832	2 205 589
Total	2 379 874	598 289	2 978 163	Total	2 379 874	598 289	2 978 163

Une demande de subvention complémentaire pour la création de l'atelier Pastel a également été déposée dans le cadre du projet de Convention territoriale du Pays de Limoges. Le projet ayant reçu un accueil favorable des 3 cofinanceurs, le conseil municipal du 15 mai 2008 a approuvé la demande de subvention complémentaire pour cette opération.

Le chantier étant achevé, le cabinet d'ingénierie a pu chiffrer le coût définitif de la création de l'atelier Pastel, jusque là donné à titre prévisionnel : le montant global est de 598 289€HT, soit 537 255€ pour les travaux et 61 034€ pour les honoraires.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant dépenses en €HT	Nature des recettes	Montant recettes en €HT
Honoraires	61 034	<u>Subvention accordée</u> FEDER	64 825
travaux	537 255	<u>Subventions prévues au titre du Pays de Limoges</u> Région	119 239
		Département	59 829
		Etat (FNADT)	117 564
		Autofinancement +emprunt.	236 832
Total	598 289	Total	598 289

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'entériner le plan de financement définitif de l'ensemble des travaux et honoraires engagés pour l'extension de la MCL G.Brassens et la création de l'atelier pastel .

- d'entériner le plan de financement définitif les travaux et honoraires concernant à la création de l'atelier pastel .

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Nouveau dispositif intervention Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne :
Convention**

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe les membres du Conseil Municipal de la démarche entreprise par la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Haute-Vienne auprès de plusieurs communes dont Feytiat le 31 juillet 2008.

Il s'agit de la mise en place dès septembre 2008, de nouvelles modalités de service par cet organisme.

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente le projet de convention à intervenir avec la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Haute-Vienne.

Après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Relais d'assistantes maternelles : Convention Commune / CAF

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention signée avec la CAF concernant le relais d'assistantes maternelles étant arrivé à expiration le 30 juin 2008, il convient d'examiner les conditions de son renouvellement.

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente le projet de convention à intervenir avec la CAF, convention qui arrête les modalités d'intervention et de versement de prestation de service par la CAF.

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour le renouvellement de la convention avec la CAF pour le relais d'assistantes maternelles pour une période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subventions Conseil Général : Année 2009-2010

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 juin 1999 le conseil Général de la Haute-Vienne a adopté certaines dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats territoriaux départementaux de la Haute-Vienne.

Ces dispositions ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2000.

Il est indiqué par le Conseil Général, par courrier en date du 16 juillet 2008, que la commune doit faire parvenir ses demandes de programmation 2009-2010 selon les critères suivants :

- ❖ renouveler les demandes initialement retenues en 2007 ou 2008 et dont le financement a été différé ;
- ❖ renouveler, s'il y a lieu, les demandes présentées en 2008 et non retenues (opérations classées code 3 et 4) ;
- ❖ faire parvenir les nouvelles demandes de subventions.

Pour les années 2009-2010, la commune sollicite les demandes de subventions pour les programmes suivants :

Bâtiment : nouvelles demandes

- Extension et réaménagement des vestiaires du Gymnase Chazalon
- Création d'une salle de réunion pour les associations sous la Bibliothèque Multimédia.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter les nouvelles demandes de subventions auprès de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention exceptionnelle Tour du Limousin 2008

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du bureau du 9 juillet 2008 d'accorder au Comité d'organisation une subvention exceptionnelle de 750 € pour le Tour Cycliste du Limousin, qui a eu lieu du 19 au 22 août 2008..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de **750 €** pour le Tour du Limousin 2008
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Demande d'annulation de la subvention accordée par le Conseil Général pour l'extension du vestiaire du Dojo.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que, par délibération de septembre 2006, le conseil municipal a décidé de demander au Conseil Général de la Haute Vienne une subvention pour l'extension des vestiaires du Dojo.

Le montant des travaux avait été estimé à 80 000€ HT ; la subvention accordée représente 25% du montant des travaux, soit 21 000€

Ce projet initial a été revu, et il a finalement été décidé d'agrandir et de réaménager l'ensemble des vestiaires du gymnase Chazalon (dont font partie ceux du Dojo), ce qui porterait le montant global de l'opération à environ 370 000 HT (travaux et honoraires). Il s'avère donc que ce projet est très différent de celui pour lequel la subvention a été accordée, et que cette subvention est de ce fait caduque.

Par ailleurs, après prorogation d'un an, la date limite de commencement des travaux a été repoussée au 20 février 2009. Compte tenu de la refonte du projet, seul l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre a été lancé à aujourd'hui: il est donc impossible de commencer les travaux avant le 20 février 2009.

Par conséquent, Il devient nécessaire de demander l'annulation de la subvention au titre de l'extension des vestiaires du Dojo et de la remettre à la disposition du Conseil Général.

Parallèlement, une nouvelle subvention pour l'extension et le réaménagement des vestiaires du gymnase Chazalon sera sollicitée auprès du Conseil Général.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour demander, auprès de Madame la Présidente du Conseil Général , l'annulation de la subvention accordée au titre de l'extension des vestiaires du Dojo.

- De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Objet : Garantie partielle du prêt sans préfinancement souscrit par l'ODHAC- Office Départemental d'HLM de la Haute Vienne - , pour le financement d'un accueil de jour de 5 places au Foyer APF

VU la demande formulée par l'Office Départemental d'HLM de la Haute Vienne et tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de Feytiat délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000.00 €), représentant 50% d'un emprunt d'un montant de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000 €), que l' OFFICE DEPARTEMENTAL D'HLM DE LA HAUTE VIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un accueil de jour de 5 places au Foyer APF de FEYTIAT.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PHARE** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,22%

Durée totale du prêt : 80 trimestres

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux annuel de progressivité : 0

Différé d'amortissement : 0 mois

Amortissement : constant

Commission d'intervention : 330€

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de FEYTIAT s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Demande de substitution de garantie d'emprunt contracté par la SA d'HLM « LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN » à la CDC – 15 logements sociaux Lotissement de la Biche

Par délibération du 25 janvier 2007, le conseil municipal a accordé à la société d'HLM le Nouveau Logis Centre Limousin une garantie d'emprunt relative à un prêt PLUS FONCIER de la CDC, d'un montant de 250 000€ destiné au financement de leur programme de construction de 15 logements PLUS au lotissement de la Biche.

La société a la possibilité de demander auprès de la CDC un prêt PLUS FONCIER EQUILIBRE (PBE), plus intéressant que le prêt PLUS FONCIER, qui permet une exonération d'intérêts sur les 15 premières années.

Aussi, en substitution de la garantie accordée le 25 janvier 2007, la société demande à la commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 100%, pour un PBE de 236 509€ souscrit auprès de la CDC

VU la demande la société d'HLM le Nouveau Logis Centre Limousin,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU les conditions générales du prêt Foncier Equilibre ;

Le conseil municipal de Feytiat décide :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 236 509€, que **LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **l'opération de construction de 15 logements sociaux situés à FEYTIAT – Lotissement de la Biche**

Article 2 : La Commune de Feytiat reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au prêt Foncier Equilibre et prend acte des caractéristiques de ce prêt :

Durée totale du prêt : 50 ans

Echéances : annuelles

Amortissement :

Constant jusqu'au 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt.

Déduit de l'échéance (échéance –intérêts financiers= amortissement)

à compter du lendemain du 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt. Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Bonification d'intérêts : telle que définie dans les conditions générales.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prises en

charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dus, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Feytiat s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens : avenant de travaux

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de l'extension de la salle Georges Brassens.

Certaines modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur le lot suivant :

Avenant n°2 au lot 15 : Electricité courants forts et faibles

Entreprise GECC

- Prises télévision et informatique, alimentations gradins **1 428,42 €HT**
Et décorations de Noël
- soit une **P.V. de** **1 428,42 €HT**

Avenant n°1 au lot 10 : Carrelages

Entreprise CERAXIAL

- Tapis de sol sas du hall Nord **945,00€HT**
- Remplacement carreaux de faïence **308, 00 €HT**

- soit une **P.V. de** **1 253,00€HT**

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 17 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté.
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ci-dessus mentionnée.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vérifications périodiques : avenant de prestations

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du conseil municipal le MAPA des vérifications périodiques, pour l'année 2008.

Des modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur le lot suivant :

Avenant n°1 au lot 8 : vérification du matériel de lutte contre l'incendie : **Extincteurs et exutoires de fumée**

Entreprise CHRONOFEU

- 17 exutoires supplémentaires à 17.70€HT	194,70 €HT
23 extincteurs supplémentaires à 2€HT	46,00 €HT
- soit une P.V. de	240,70 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté.
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ci-dessus mentionnée.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Accueil de Loisirs, Ateliers périscolaires : Convention Association Profession Sport Limousin

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil Municipal qu'en 1990 l'association Sport Limousin a été désignée comme site pilote chargé de tester l'opération « profession Sport » lancée sur le Plan National par le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

L'objectif de cette association financée 80% de façon autonome et 20% par le Conseil Régional et la Direction Jeunesse et Sport est de développer sur la totalité du territoire régional des animations sportives et socio-éducatives de qualité.

Pour réaliser cet objectif, plusieurs approches sont privilégiées :

- le regroupement et les centralisations des demandes en matière d'encadrement qualifié en sport et en animation,
- la réalisation de toutes les formalités liées à l'emploi des animateurs,
- l'augmentation de l'offre en terme de stages sportifs et de centres de vacances.

Dans ce cadre, à titre d'essai, il avait été fait appel ponctuellement à cette association pour l'animation d'un atelier périscolaire.

Compte tenu des évolutions des besoins de la commune en terme d'approche métier, compte tenu de la nécessité de faire appel de plus en plus à des personnes qualifiées à la fois dans le domaine de l'accueil de Loisirs, des ateliers périscolaires, compte tenu de l'étendue de l'offre, Monsieur Laurent LAFAYE propose la signature d'une convention de partenariat avec cet organisme.

Celui-ci s'engage à mettre à disposition de la collectivité en cas de besoin, un salarié qualifié ayant les diplômes nécessaires pour un certain nombre d'activités en assurant l'ensemble de la gestion des formalités administratives et financières liées à l'emploi.

La convention qui garantit à l'employé un salaire identique au salaire actuel serait facturé à la Commune suivant le type d'animation actuelle à 20 euros l'heure (activités autres que le sport) et 27,60 euros l'heure pour les activités de personnes qualifiées en sport majorée comprenant les frais de gestion à hauteur de 7%.

Sur ces bases, Monsieur Laurent LAFAYE propose d'autoriser M. le Maire à négocier et à signer la convention à intervenir avec cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour les propositions de Monsieur Laurent LAFAYE,
- d'autoriser M. le Maire à négocier et signer la convention à intervenir avec l'association Profession Sport Limousin.

Objet : Lotissement La Charmille : avenant de travaux

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux du lotissement la Charmille.

Certaines modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur le lot suivant :

Avenant n°1 au lot 2 : Adduction d'eau potable ; assainissement

Entreprise SADE

- Remplacement de l'aqueduc **9 921,50 €HT**
- soit une **P.V. de 9 921,50 €HT**

Avenant n°1 au lot 1 : VRD

Entreprise EUROVIA

- extension de l'impasse PL n° 3 **7 981,30 €HT**
- soit une **P.V. de 7 981,30€HT**

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 17 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté.
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ci-dessus mentionnée.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°15

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 30/09/2008).

Monsieur Gilbert ROUSSEAU expose la demande de prorogation de la convention par la société en date du 4 juin 2008

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 31 décembre 2008 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°15 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2008.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'occupation de parcelles agricoles 2008 – 2009 (lotissement La Biche)

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du Conseil Municipal que la commune possède 6 hectares de terrains agricoles situés près du lotissement La Biche ayant appartenues à M. et Mme FRAISSEIX.

Ces parcelles étaient entretenues par M. Jean-Marie GUYOT demeurant 7, rue Teix - 87590 ST JUST LE MARTEL et la commune avait confié leur entretien à M. Jean-Marie Guyot, ancien fermier de Mme et M. Fraisseix.

Celui-ci ayant donné satisfaction, M. Gilbert Rousseau propose de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} octobre 2008.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gilbert Rousseau
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. Jean-Marie Guyot
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Construction des réseaux d'éclairage public liés à la P.V.R. du « Bas Fargeas »

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public.

Ce service a pour mission d'apporter son aide aux collectivités dans le cadre des projets d'éclairage public et des terrains de sport.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. procède ou fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont préfinancés par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement :**

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux et simultanément un mandat de la subvention dont le montant est fixé par délibération du comité du SEHV chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de la P.V.R. du Bas Fargeas, le Syndicat, Energies Haute-Vienne ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Aménagement de l'allée du Moulin de la Vergne – Acquisitions foncières M. JACQUEMENT Bernard et M. JACQUEMENT Christian

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'allée du Moulin de la Vergne, la commune a engagé la procédure d'emplacement réservé n° 20 portant élargissement de la chaussée à 10 mètres de large.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maîtrise par la commune de l'ensemble des terrains nécessaires à cet aménagement implique l'acquisition de trois portions de parcelles appartenant à Monsieur Bernard JACQUEMENT et à Monsieur Christian JACQUEMENT.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre la procédure visant à transférer les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la voie dans le domaine public sur chacune des trois parcelles concernées :

- 130 m² à prélever sur la parcelle D 932 d'une superficie de 2 546 m² et 128 m² à prélever sur la parcelle D 637 d'une superficie de 3 859 m² appartenant à Monsieur Christian JACQUEMENT ;
- 180 m² à prélever sur la parcelle D 362 d'une superficie de 10 290 m² appartenant à Monsieur Bernard JACQUEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes (conventions, géomètre, notaire) permettant la réalisation de ces acquisitions, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée aux notaires des propriétaires intéressés ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Acquisition d'une parcelle à Messieurs MERLE – Rue Marcel Talabot

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé une négociation avec Messieurs MERLE, domiciliés Rue Marcel Talabot afin d'acquérir une parcelle leur appartenant.

Cette parcelle cadastrée section D n° 664 a une contenance de 461 m² et est située le long de la rue Marcel Talabot ; elle est classée au PLU en Zone à urbaniser à court terme.

L'acquisition de cette parcelle située le long de la rue Marcel Talabot aurait pour but de permettre un aménagement de voirie par la réalisation d'un dégagement de visibilité et d'un élargissement de l'accotement de la voie.

Après estimation du terrain par le service des Domaines, une proposition de 460 € a été faite à Messieurs MERLE.

Messieurs MERLE confirment leur souhait de céder ce terrain à la Commune et font savoir qu'ils acceptent la proposition de 460 € et qu'ils souhaitent conserver le bois de chauffage présent sur cette parcelle.

L'ensemble des frais inhérents à l'opération sera pris en charge par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle D 664 à Messieurs MERLE pour 460 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement de cession de terrain et les actes à intervenir avec Messieurs MERLE,
- d'accepter que les frais d'acte notarié soient à la charge de la Commune,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Acquisition d'une parcelle à Monsieur Guy LEYCURAS – Rue du Guéraudier (les Chabannes)

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal que Monsieur Guy LEYCURAS, domicilié 7 place de la Bastille à FEYTIAT a proposé à la Commune qu'elle se porte acquéreur d'une parcelle lui appartenant en bordure de la rivière « Valoine ».

Cette parcelle cadastrée section AS n° 108 a une contenance de 1 529 m² et est située Rue du Guéraudier ; elle est classée au PLU en Zone Naturelle et en ZPPAUP donc inconstructible.

Monsieur le Maire rappelle que les services communaux entretiennent cette parcelle depuis de nombreuses années dans le cadre du nettoyage des berges de rivière.

Après estimation du terrain par le service des Domaines, une proposition de 615 €a été faite à Monsieur LEYCURAS.

Monsieur LEYCURAS confirme son souhait de céder ce terrain à la Commune et fait savoir qu'il accepte la proposition de 615 €

L'ensemble des frais inhérents à l'opération sera pris en charge par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AS n°108 à Monsieur LEYCURAS pour 615 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir avec Monsieur LEYCURAS,
- d'accepter que les frais d'acte notarié soient à la charge de la Commune,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2007

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ATR de 1992, les décrets N°89-3 du 3 janvier 1989 et N°95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux Maires des Communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

En ce qui concerne le service de l'eau géré par le Syndicat Intercommunal Vienne-Briance-Gorre, Monsieur FOURNIAUD présente le rapport annuel pour l'année 2007.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après avoir pris connaissance de ce rapport le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2007.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Examen du rapport annuel 2007 d'exploitation du service de l'éclairage public

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au contrat en cours avec la Société LA-HO concernant le service de l'éclairage public et des feux des trafics, il convient que le Conseil Municipal examine chaque année le rapport d'exploitation.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente ce rapport annuel pour l'année 2007.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2007 d'exploitation du service de l'éclairage public.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Examen du compte rendu annuel de concession Gaz de France année 2007

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du contrat de concession signé en 2001 avec Gaz de France, il appartient à la collectivité d'examiner chaque année le compte rendu d'activité de concession.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente celui concernant l'année 2007.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport 2007 d'activité de Gaz de France
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaire aux fins envisagées.

Objet : Implantation de panneaux d'indications - Convention commune de Feytiat / Association des Etablissements du Parc d'Activités du Ponteix : Avenant n°1 convention

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal que le 18 juin 2007, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer avec l'association l'APAP une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place sur le domaine public de panneaux indicatifs d'entreprises (Bi-mat, plus plaquettes).

Après consultation de l'APAP, cette mission a été confiée à l'entreprise MALINVAUD. Selon l'article 4 de la convention l'association prendra à sa charge les frais d'installation des portiques et des panneaux.

L'association propose la signature d'un avenant pour modifier cet article selon le texte suivant :

« L'association prendra à sa charge l'achat du matériel (portiques) et la commune de Feytiat l'installation de ces portiques ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert Rousseau, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 à la convention du 19 juin 2007.
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Implantation de panneaux de signalisation des parcs d'activités : Dénomination de zones industrielles

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal la volonté de l'agglomération Limoges Métropole de mettre en place sur l'ensemble des communes un schéma directeur de signalisation.

Celui-ci comprendrait :

1) une signalisation de rabattement.

Elle est composée de panneaux de pré-signalisation ou de signalisation implantés au niveau des carrefours d'entrée de zones ou sur des axes structurants qui accèdent à la zone ou aux parcs d'activités (autoroute, RN, RD, etc).

2) la signalisation d'entrée et de sortie de zones situées à chaque entrée et sortie de secteur.

Sur ces panneaux figurant le nom du secteur et le ou les codes couleur de ces derniers.

3) les points d'information ou RIS

Ils sont implantés à proximité des entrées principales de zones et doivent permettre le stationnement de véhicules type semi-remorques.

4) le repérage des rues

Il est constitué de deux matériels (panneaux de signalisation et plaques de rues)

a) panneaux

Les panneaux sont implantés dans les carrefours des différents secteurs.

Ils sont composés du nom de la rue partant de ce carrefours et des voies desservies par celle-ci, ainsi que d'idéogrammes rappelant le ou les couleurs des secteurs.

b) plaques de rue

Il s'agit de plaques d'une taille permettant aux conducteurs de poids lourds de les lire. Elle sont de la couleur du secteur

5) les plaques de numéros de voirie

Elles portent l'indication du numéro de voirie de l'entreprise avec la couleur du secteur.

Concernant les parcs d'activités de la commune, après étude, l'Agglomération propose à la collectivité de poursuivre la rationalisation de ces zones.

La première étape serait la dénomination de grands secteurs.

Après avis de la commission n°2, après consultation le 16 septembre 2008 de l'association du Parc d'Activités du Ponteix, M. Gilbert Rousseau propose les dénominations suivantes :

A l'Ouest de l'autoroute A 20 (sens Nord Sud) La valoine regroupant les zones du Forum du Limousin et la Valoine.

A l'Est de l'autoroute A 20 (sens Nord Sud).Le Ponteix (regroupant l'ensemble des appellations actuelles secteurs Plaisance, Tramways, Marthe Dutheil, Mermoz, etc)

Sur l'ensemble des signalétiques, seules les plaques et numéro de rue seraient à la charge des collectivités, les autres signalétiques étant à la charge des entreprises et de l'Agglomération Limoges Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert Rousseau, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'appellation des deux zones ci-dessus référencées.
- de surseoir à l'appellation de la zone de la Lande du Chazeaud.
- de donner son accord pour un zonage en trois couleurs du Ponteix selon une séparation autour de deux grands axes.

Zone 1 – une couleur :

De l'hôtel Campanile à l'établissement Madrange avec pour limite le CD 55 A

Zone 2 – une autre couleur :

Entre le CD 55 et la RD 979

Zone 3 :

Au Nord de la RD 979 - D'office Dépôt à Plaisance II.

Le secteur de la Valoine aura une quatrième couleur en lien avec les zones Sud de Limoges (Magré Romanet)

Objet : Inscription du « sentier de la Biche » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général de la Haute-Vienne a mis en place son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée et afin de préserver le patrimoine des chemins ruraux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le circuit du « Sentier de la Biche » soit inscrit au PDIPR afin de valoriser ce circuit de randonnée.

Une convention définissant les conditions d'aménagement et de gestion du « sentier de la Biche » doit être conclue avec le Département et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour demander l'inscription du Sentier de la Biche au PDIPR ;
- de donner autorisation au Maire de signer la convention avec le Département et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole qui définit les conditions d'aménagement et de gestion du « sentier de la Biche » ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2008 – BUDGET GENERAL

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget général, pour l'année 2008, proposé par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de + **86 114 €** et pour la section d'investissement à hauteur de - **161 822 €**

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 023--020 : Virement section investissement	- 100 069.00 €	
D 60612--020 : Energie-électricité	35 110.00 €	
D 60622--020 : Carburants	20 111.00 €	
D 60624--020 : Produits de traitement	3 860.00 €	
D 60632--020 : F. de petit équipement	27 500.00 €	
D 60633--020 : F. de voirie	- 36 950.00 €	
D 60636--020 : Vêtements de travail	- 5 000.00 €	
D 6064--020 : Fournitures administratives	- 7 350.00 €	
D 6068--020 : Autres matières & fournitures	29 150.00 €	
D 611--020 : Contrats prestata ^o services	825.00 €	
D 61521--020 : Entretien de terrains	3 710.00 €	
D 61522--020 : Entretien de bâtiments	6 870.00 €	
D 61523--020 : Entretien de voies et reseaux	- 3 650.00 €	
D 61551--020 : Entretien matériel roulant	3 040.00 €	
D 61558--020 : Entretien autres biens mobiliers	10 040.00 €	
D 6156--020 : Maintenance	- 6 070.00 €	
D 6182--020 : Doc. générale et Technique	- 860.00 €	
D 6184--020 : Versements à des organ.form.	- 23 870.00 €	
D 6218--020 : Autre personnel extérieur	504.00 €	
D 6227--020 : Frais d'actes,de contentieux	14 100.00 €	
D 6228--020 : Divers	- 3 000.00 €	
D 6231--020 : Annonces et insertions	9 741.00 €	
D 6236--020 : Catalogues et imprimés	230.00 €	
D 6237--020 : Publications	- 1 900.00 €	
D 6238--020 : Frais divers de publicité	350.00 €	
D 6247--020 : Transp.collectifs	480.00 €	
D 6257--020 : Réceptions	- 320.00 €	
D 6261--020 : Frais d'affranchissement	- 460.00 €	
D 6262--020 : Frais de télécommunication	1 060.00 €	
D 6531--020 : Indemnités élus	90.00 €	
D 6532--020 : Frais de mission élus	- 900.00 €	
D 6574--020 : Subv. fonct. person. droit privé	- 12 174.00 €	
D 658--020 : Charges subv. Gest ^o courante	28.00 €	
D 673--020 : Titres annulés (exerc.antér.)	3 853.00 €	
D 678--020 : Autres charges exception.	120 000.00 €	
D 6811--020 : Dot.amort.immos incorp.& corp	- 1 965.00 €	
R 74121--020 : Dot Solidarité rurale 1ère Frac		2 009.00 €
R 74718--020 : Autres		160.00 €
R 7473--020 : Subv.département		- 1 141.00 €
R 7475--020 : Groupements de collectivités		- 80 461.00 €
R 7478--020 : Autres organismes		7 930.00 €
R 7488--020 : Autres attribut ^o et participat ^o		1 083.00 €
R 752--020 : Revenus des immeubles		32 234.00 €
R 7714--020 : Recouvr.créances admises...		4 300.00 €
R 7875--020 : Repr.sur prov.risque except.		120 000.00 €
	86 114.00 €	86 114.00 €

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 165-FIN-020 : FINANCIER	5 000.00 €	
D 202-URBANISME-820 : Urbanisme divers	5 200.00 €	
D 2031-FOYERJEUN-020 : Foyer Des Jeunes	1 531.00 €	
D 2042-URBANISME-820 : Urbanisme divers	3 393.00 €	
D 2118-PVR-820 : PVR diverses	- 31 830.00 €	
D 2121-FORETS-830 : Forêts	2 100.00 €	
D 2135-BATIMENTS-020 : Bâtiments - Travaux	19 189.00 €	
D 2181-MATERIEL-020 : Acquisitions Matériels divers	2 000.00 €	
D 2182-MATERIEL-020 : Acquisitions Matériels divers	- 10 832.00 €	
D 2183-TIC-020 : Technologies informatiques comm	- 3 348.00 €	
D 2184-MATERIEL-020 : Acquisitions Matériels divers	- 3 411.00 €	
D 2188-MATERIEL-020 : Acquisitions Matériels divers	26 144.00 €	
D 2312-BATIMENTS-020 : Bâtiments - Travaux	2 003.00 €	
D 2313-BATIMENTS-020 : Bâtiments - Travaux	15 173.00 €	
D 2315-VOIRIE-020 : Aménagement de voirie	- 194 134.00 €	
R 021--020 : Virement de la section de fonct		- 100 069.00 €
R 1321-BRASSENS-020 : Extension Salle Brassens		- 42 152.00 €
R 1322-BATIMENTS-020 : Bâtiments - Travaux		- 19 697.00 €
R 1323-BATIMENTS-020 : Bâtiments - Travaux		- 31 000.00 €
R 1328-BATIMENTS-020 : Bâtiments - Travaux		- 495.00 €
R 192--020 : plus/moins value cession d'immo		33 585.00 €
R 27635-FIN-020 : FINANCIER		- 25.00 €
R 28182--020 : Matériel de transport		- 1 626.00 €
R 28188--020 : Autres immos corporelles		- 343.00 €
	- 161 822.00 €	- 161 822.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2008 – lotissement la Charmille

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du lotissement la Charmille, pour l'année 2008, proposé par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de + **40 000 €** et pour la section d'investissement à hauteur de **+20 000 €**

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 605--90 : Achats de matériels	20 000.00 €	
D 71355--90 : Variat° stocks terr. aménagés	20 000.00 €	
R 7015--90 : Vente de terrains aménagés		20 000.00 €
R 71355--90 : Var.stocks produits(terrains)		20 000.00 €
Total	40 000.00 €	40 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D 3555--90 : Terrains aménagés	20 000.00 €	
R 3555--90 : Terrains aménagés		20 000.00 €
Total	20 000.00 €	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2008 – lotissement la Biche

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du lotissement la Biche, pour l'année 2008, proposé par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de + **34 000 €** et pour la section d'investissement à hauteur de + **17 000 €**

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 605--824 : Achats de matériels	17 000.00 €	
D 71355--824 : Variat° stocks terr. aménagés	17 000.00 €	
R 7015--824 : Vente de terrains aménagés		11 500.00 €
R 71355--824 : Var.stocks produits (terrains)		17 000.00 €
R 7478--824 : Autres organismes		5 500.00 €
Total	34 000.00 €	34 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D 3555--824 : Terrains aménagés	17 000.00 €	
R 3555--824 : Terrains aménagés		17 000.00 €
Total	17 000.00 €	17 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

OBJET : TARIFS PUBLICS 2009

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal les projets de tarifs publics étudiés en commission des finances.

Il rappelle qu'en règle générale la commission a souhaité maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

1°) Application du **double** des tarifs publics aux **utilisateurs des services, qui ne sont pas domiciliés sur la commune**, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat:

❖ **Ecole de musique** : facturation au coût réel de l'heure d'enseignement facturée par le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse

❖ **Restaurant scolaire** :

○ Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif des repas primaire-commune sera systématiquement appliqué, quelque soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

○ Application du tarif commune (primaire ou maternelle) pour les enfants domiciliés dans le canton Limoges-Panazol (Aureil, Saint Just, Panazol)

❖ **Centre aéré** : application du tarif commune aux enfants domiciliés sur les communes de Panazol et Aureil

❖ **Pêche** : adoption d'un tarif unique pour le ticket journalier

2°) **Pour les tarifs publics dégressifs** en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

* de l'ordre de moins **25%** pour le 2^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

* de l'ordre de moins **50%** à compter du 3^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

Objet : Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1^{er} janvier 2009

Monsieur PENAUD indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables en 2009, au budget des Pastels.

A/ STAGES

Stages Habitants de la commune

Droits d'inscription enseignement Seul	180 €
1 jour d'enseignement sans repas	45 €
Repas de midi : augmentation 2%	: 13,30€
Soirée conviviale	20€
Conférence démonstration	30€
Stage enfant (2 jours d'enseignement + 2 repas)	100 €
Soirée d'accueil accompagnateur : augmentation 2%	: 13,30€

Etudiant feytiacois : 50% des tarifs des habitants de la commune

Habitants hors commune

Enseignement + 4 repas de midi	400 €
1 jour d'enseignement sans repas	87 €
Forfait stage enfant (2 jours d'enseignement + 2 repas)	200 €
Stage enfant 2 jours sans repas	174 €
Conférence démonstration	45 €
Etudiant : 50% des tarifs des habitants hors commune	
Repas de midi : augmentation 2%	: 13,30€
Soirée conviviale	20 €

Soirée d'accueil accompagnateurs : augmentation 2% : 13,30€

Arrhes

Arrhes pour inscription stagiaire extérieur à la commune	150 €
Arrhes pour inscription stagiaire de la commune	60 €
Arrhes pour inscription enfant stagiaire de la commune	30 €
Arrhes pour inscription enfant stagiaire extérieur à la commune	50 €

B/ AUTRES PRODUITS

Vente affiche	1€
Vente de poster	10€
Carte postale	1,50 €
Catalogue	10 €
Enveloppe pré timbrée	1€
Souvenir philatélique pré timbré	2,50 €
Souvenir philatélique timbré	2,50 €

Toutefois, en ce qui concerne la vente des enveloppes, le tarif de vente sera celui pratiqué par la Poste en cas de changement de la valeur du timbre avant le Festival du Pastel.

Le conseil après en avoir délibéré adopte l'ensemble de ces propositions.

Objet : Demande de subvention SEHV – Décorations de Noël 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SEHV propose de subventionner à hauteur de 15% les dépenses liées à l'éclairage public dans le cadre du Festif 2009 (décors de Noël).

Les dépenses estimées pour 2009 sont de l'ordre de 10 035€HT, soit
12 000€TTC

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de M. le Président du SEHV, une subvention sur la base des dépenses ci-dessus énoncées.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Dénomination d'une voie sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réalisation d'une opération d'urbanisation lieudit La Lande du Mas Gauthier une voie nouvelle a été créée. Madame LAGE, propriétaire de ladite voie, propose de la dénommer « allée du Châtaignier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- . de valider cette appellation,
- . de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Structurer et développer les projets liés à la politique « Enfance – Jeunesse »

Monsieur Gaston CHASSAIN, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal sur la politique « Enfance – Jeunesse » que la collectivité souhaite structurer afin de développer les prestations existantes, en partenariat avec notamment la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, les Directions Régionale et Départementale Jeunesse et Sports :

- au niveau du Relais Assistantes Maternelles / Parents pour répondre au plus près des préoccupations des différents acteurs concernés dont les parents, y compris pour la mission « Nounous Accueil » :
 - maintenir la qualité de l'accueil, des informations transmises, des animations mises en place,
 - poursuivre la professionnalisation des Assistantes Maternelles ;
- au niveau de l'Accueil de Loisirs :
 - maintenir la qualité et la diversité des prestations mises en œuvre pendant l'année scolaire et pendant les vacances scolaires tant pour les enfants de moins de 6 ans que pour les plus âgés,
 - développer des projets s'adressant en particulier aux adolescents de la commune en les associant dès l'amont pour créer une dynamique de responsabilisation et de motivation ;
- au niveau des Ateliers Périscolaires, maintenir la qualité et la diversité des activités proposées ;
- au niveau des structures multi accueil sur la commune, apporter son concours de façon à avoir une offre complète sur le territoire de la commune.

Monsieur Gaston CHASSAIN précise que pour la réussite de cette politique « Enfance – Jeunesse », il est nécessaire :

- de s'appuyer sur l'ensemble des structures, donc des moyens présentés ci-dessus,
- de veiller à la pertinence des activités proposées au niveau de chacune des structures, en adéquation avec les évolutions potentielles,
- de veiller à la cohérence de ces interventions sur le territoire de la commune, en partenariat avec les communes associées ;
- de définir et de présenter un profil de poste comprenant les missions de : Directeur et Animateur de l'Accueil de Loisirs, de Coordonnateur Enfance – Jeunesse.

Directeur Accueil de Loisirs

Mission principale du poste	Construit et propose le projet pédagogique concernant l'accueil de jeunes enfants, d'enfants et de jeunes Organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation
------------------------------------	--

Missions et activités

1 – Aider à la décision

- 1.1 – Assurer une veille prospective
- 1.2 – Participer à la définition des orientations stratégiques de l'Accueil de Loisirs

2 – Piloter la réalisation

- 2.1 – Concevoir et animer des projets d'activités de loisirs
- 2.2 – Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité
- 2.3 – Développer des partenariats
- 2.4 – Animer la relation avec les familles
- 2.5 – Participer à la gestion des équipements
- 2.6 – Participer à la gestion des ressources humaines
- 2.7 – Participer à la gestion administrative et budgétaire
- 2.7 – Animer et piloter des équipes

Activité spécifique : gérer une régie de recettes

3 – Aider à l'évaluation

- 3.1 – Evaluer les actions enfance – jeunesse

Conditions d'exercice	Horaires irréguliers, voire décalés, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public Rythme de travail et pics d'activité liés aux périodes périscolaires Grande disponibilité : congés hors vacances scolaires Travail en bureau avec déplacements fréquents sur le territoire
------------------------------	--

Animateur Accueil de Loisirs

Mission principale du poste	Accueille un groupe d'enfants, de jeunes Conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ou de l'équipement
------------------------------------	---

Missions et activités

1 – Piloter la réalisation

- 1.1 – Planifier et organiser des projets d'activités socio-éducatives
- 1.2 – Animer un cycle d'activités socio-éducatives
- 1.3 – Animer des groupes de jeunes
- 1.4 – Faire appliquer et contrôler les règles d'hygiène et de sécurité dans les activités
- 1.5 – Etablir un dialogue local, au service de la population et de l'accueil des publics

2 – Aider à l'évaluation

- 3.1 – Evaluer les projets d'activités socio-éducatives

Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travail dans des structures différentes et hors structure (quartier et séjours) ou en accueil périscolaire ➤ Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public ➤ Grande disponibilité : congés hors vacances scolaires
------------------------------	--

Coordonnateur Enfance – Jeunesse

Mission principale du poste	Coordonne les activités des structures et services « petite enfance, enfance, jeunesse », dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs
------------------------------------	--

Missions et activités

1 – Aider à la décision

- 1.1 – Assurer une veille prospective
- 1.2 – Assister et apporter des conseils techniques aux instances politiques

2 – Piloter la réalisation

- 2.1 – Piloter, organiser, animer et mettre en œuvre la politique enfance – jeunesse
- 2.2 – Développer et animer des partenariats
- 2.3 – Piloter et évaluer des contrats enfance – jeunesse
- 2.4 – Accueillir et informer les publics
- 2.5 – Participer à la gestion des ressources humaines
- 2.6 – Participer à la gestion administrative et budgétaire
- 2.7 – Promouvoir les services enfance – jeunesse

3 – Aider à l'évaluation

- 3.1 – Evaluer les actions enfance – jeunesse

Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public. Pics d'activité liés à la promotion des établissements ou services ➤ Travail en bureau avec déplacements fréquents sur le territoire ➤ Disponibilité
------------------------------	---

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009, dont les missions ont été explicitées au niveau du profil de poste ci-dessus, à savoir : Directeur et animateur de l'Accueil de Loisirs, Coordonnateur Enfance – Jeunesse ;
- décide, compte tenu de la nature des missions, pour l'atteinte des objectifs explicités ci-dessus, de recruter conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale :
 - soit un adjoint d'animation de 2^{ème} classe, catégorie C : indice majoré 290 (IB 281) (1^{er} échelon) à indice majoré 309 (IB 324) (7^{ème} échelon),
 - soit un adjoint d'animation de 1^{ère} classe, catégorie C : indice majoré 290 (IB 287) (1^{er} échelon) à indice majoré 324 (IB 343) (7^{ème} échelon),
 - soit un adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe, catégorie C : indice majoré 290 (IB 290) (1^{er} échelon) à indice majoré 337 (IB 363) (7^{ème} échelon),
 - soit un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C : indice majoré 324 (IB 343) (1^{er} échelon) à indice majoré 359 (IB 394) (4^{ème} échelon),
- dans l'hypothèse où le recrutement s'avèrerait infructueux, de recruter un agent ayant des expériences affirmées, une formation adaptée en créant un poste de contractuel suivant les cadres d'emplois précités à temps complet, emploi rémunéré sur la base des indices correspondants ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune à signer le contrat de recrutement ;
- décide de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.